

**ÉCOCENTRES**  
**68, rue Noël-Lecomte, Acton Vale**  
**1880, rue Brouillette, Saint-Hyacinthe**

**Règles de fonctionnement :**

1. Afin de réduire le temps d'attente à l'écocentre, les utilisateurs doivent :
  - Effectuer **un tri préliminaire** des matières avant de se présenter à l'écocentre.
  - **Défaire**, à l'aide d'une masse ou autrement, **les résidus volumineux** avant leur arrivée au site (bureau, bibliothèque, table, etc.).
  - Se faire assister par **des parents ou amis** pour procéder plus rapidement au déchargement des matières.
2. Sur le site, les utilisateurs doivent **trier**, dans les conteneurs appropriés et tel qu'indiqué par le personnel de la Régie, **les matières apportées**. Celles-ci seront acheminées à différents sites où elles seront recyclées ou éliminées de manières conformes aux lois et règlements en vigueur.
3. **Le personnel** de la Régie **n'est pas autorisé** à procéder au déchargement des véhicules. Il assure la supervision du déchargement et la conformité du tri effectué par les citoyens.
4. **Il est interdit de reprendre** des matières dans les différents conteneurs ou sur le site. Si vous désirez vous procurer, à peu des frais, des articles d'occasion encore en bon état, certains organismes communautaires de votre milieu sont à votre disposition.
5. **Aucun résidu** ne doit être laissé, sur le site ou à l'extérieur de celui-ci, **en dehors des heures d'ouverture** sous peine de poursuite judiciaires.
6. Le personnel de la Régie s'efforce de vous offrir un service courtois et le plus efficace possible. Les citoyens qui se présentent aux écocentres de la Régie doivent **demeurer respectueux** à l'égard du personnel de la Régie, tant **dans leur langage que par leurs gestes**, sous peine de se voir refuser l'accès aux sites.

## Accessibilité :

- ☞ Saint-Hyacinthe : Vendredi, samedi et dimanche de 8 h 30 à 16 h 30
- ☞ Acton Vale : Samedi et dimanche de 8 h 30 à 16 h 30
- ☞ Preuve de résidence ou de propriété obligatoire
- ☞ Gratuit
- ☞ Service offert au secteur résidentiel seulement
- ☞ Une visite par véhicule par jour
- ☞ **Aucun résidu commercial, industriel ou institutionnel n'est accepté**

## Matières admissibles :

- ✓ les peintures
- ✓ les huiles et les filtres à huile
- ✓ les métaux
- ✓ les pneus non découpés sans jantes et propres, d'un diamètre inférieur à 112,5 cm (45 pouces). **Aucun pneu de tracteur, de camion ou découpé n'est accepté**
- ✓ la brique ou le béton
- ✓ les résidus informatiques et électroniques
- ✓ les résidus de bois
- ✓ les débris de construction et de démolition
- ✓ les gros rebuts (meublier, tapis, etc.)

## Véhicules admis sur le site :

Pour une question de logistique, les véhicules plus volumineux qu'une automobile, une camionnette ou un camion (pick-up) ne sont pas acceptés aux éco-centres et seules les **remorques** utilitaires à usage domestique de **4' X 8' ou moins** sont admises.

Pour toutes autres matières dont vous devez disposer, nous vous demandons d'utiliser les services spécialisés accessibles sur le territoire de la Régie. Pour toute information ou commentaire, n'hésitez pas à nous contacter, du lundi au vendredi, au 450 774-2350 ou encore au [riam@riam.quebec](mailto:riam@riam.quebec). Nous nous ferons un plaisir de vous référer aux endroits appropriés ou de répondre à toutes vos questions.

**Nous vous remercions de votre collaboration.  
Ces petits gestes profiteront à tous !**